

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-14-29-21-74..
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 17 avril 2014

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».

Monsieur Madame le Président,
Service du B.A.J
T.G.I de Toulouse
Allée Jules Guesdes
31000 TOULOUSE

Lettre recommandée avec AR : 1 A 098 879 7123 6.

Objet : Réponse à votre courrier du 3 avril 2014 porté à ma connaissance par lettre recommandée le 16 avril 2014.

- **Vos références : 2014/007780**

Monsieur, Madame,

En date du 24 avril 2014 vous avez enregistré une demande d'aide juridictionnelle suite à une procédure d'appel contre une ordonnance de référé rendue par le T.G.I de Toulouse en date du 12 mars 2014.

Demande faite et pour que je puisse obtenir un avocat et un huissier dans la procédure pour défendre mes intérêts.

- Qu'il ne peut exister de justice sans défense.
- Qu'il ne peut exister de défense sans avocat.

Et d'autant plus que je ne suis pas avocat pour régulariser en droit la procédure devant la cour d'appel de Toulouse, dont des conclusions et pièces doivent être produites.

Que ce dossier concerne une procédure grave qui est la conséquence de différents agissements de magistrats, huissiers, avocats toulousains ayant portés atteinte à mes intérêts et autres par faux et usage de faux au cours d'une détention arbitraire préméditée et par l'obstacle à l'accès à un juge à un tribunal depuis 2005, obstacle systématique à l'aide juridictionnelle, obstacle à l'obtention d'un avocat, toutes les entraves mises en place.

Que toutes les preuves sont rassemblées à ce jour.

Vous me demandez de fournir la copie du bail ou de l'engagement de location, quittance de loyer.

J'aurai pensé que la sagesse du BAJ de Toulouse serait revenue dans la norme en préservant mes intérêts pour avoir accès à la justice qui est un droit constitutionnel et ne pas continuer à nier la vraie situation juridique.

Soit je reste très surpris d'une telle réclamation faite par le BAJ de Toulouse, car il ne peut être ignorer que je suis sans domicile fixe suite à notre expulsion de notre propriété en mars 2008 et comme ci-dessus indiqué en tête de page alors que nous étions toujours les propriétaires de notre immeubles située au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens et que nous le sommes toujours à ce jour bien que des actes de malveillances aient été effectués pendant ma détention arbitraire qui est confirmée, ne pouvant être contestée.

Je vous rappelle que vous ne pouvez ignorer de la décision rendue par la préfecture de la HG en date du 24 septembre 2012 ordonnant l'expulsion de Monsieur TEULE Laurent de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE, occupant notre propriété sans droit ni titre.

Décision de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne produite au cours d'une demande d'aide juridictionnelle totale jusqu'à exécution que vous m'avez octroyée pour que soit mise en exécution la dite décision et en nommant un huissier et un avocat.

Certes que cette décision du 24 septembre 2014 n'a pu être mise en exécution par des voies dilatoires faites par Monsieur TEULE Laurent et par son conseil.

- Décision du 24 septembre 2012 de la préfecture de la HG
- Je vous joins la plainte du 17 octobre 2013 adressée à Monsieur VALLS Manuel qui va vous permettre de mieux comprendre.
- Je vous joins la plainte du 19 octobre 2013 adressée à Madame Monique OLLIVIER Procureure Générale à la cour d'appel de Toulouse indiquant que notre propriété est toujours occupée sans droit ni titre et qu'elle intervienne pour préserver notre propriété, notre domicile et demande d'expulsion de tous les occupants.
- Je vous joins la demande du 16 novembre 2014 adressée à Monsieur VALLS Ministre de l'intérieur concernant l'expulsion de tous les occupants de notre propriété.
- Je vous joins la demande de la force publique en du 1^{er} mars 2014 adressée à la préfecture de la HG et pour l'expulsion de tous les occupants de notre propriété au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Que ces éléments là, vont vous permettre de mieux comprendre de ce que j'ai été victime et autres, raison pour laquelle que la justice est saisie.

C'est au vu de tous les obstacles rencontrés, autant par votre bureau d'AJ et autres, faisant obstacle à l'accès à un juge, à un tribunal, que les auteurs ont continué à faire des faux et usage de faux comme expliqué dans la plainte du 17 octobre 2013 adressé à Monsieur VALLS.

Pour plus d'informations et afin que vos services ne puissent ignorer.

- Je vous joins le détail de ma détention arbitraire.
- Je vous joins la nullité et l'inexistence du jugement d'adjudication obtenue par la fraude au cours de cette détention arbitraire.
- Je vous joins la nullité de l'expulsion par des conclusions faites au vu des pièces existantes.
- Il vous est joint dans ces courriers les différentes inscriptions de faux en principal dénoncés aux parties par huissiers de justice et à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse.

Vous informant que ces faux en principal, sont des actes juridiques consommés qui n'ont fait l'objet d'aucune contestation d'aucune des parties et que ces actes inscrits en faux en principal sur le fondement *de l'article 1319 du code civil n'ont plus aucune valeur authentique pour faire valoir un droit.*

Soit Monsieur et Madame LABORIE sont toujours les propriétaires de l'immeuble situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Que Monsieur LABORIE André, une des victimes ne peut faire plus, soit d'avoir saisi les autorités compétentes pour que les occupants sans droit ni titre soient expulsés.

- *La justice privée étant interdite bien quelle soit efficace.*

A ce jour le courrier est protégé par un transfert au CCAS de Saint Orens, situation où je ne peux être le responsable d'être sans domicile fixe par la seule faute des autorités qui restent indifférents encore à ce jour sur une telle forfaiture.

Raisons pour laquelle encore à ce jour, ces autorités font toujours obstacle pour que ne soit pas reconnus de tels faits graves sur notre territoire et sur la juridiction toulousaine.

Que les preuves matérielles sont immuable et que celle si seront obligatoirement reconnues.

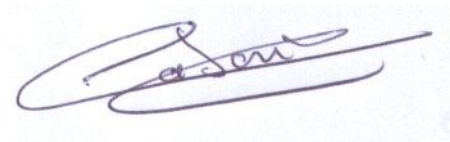
Raison pour laquelle il vous est demandé le bénéfice de l'aide juridictionnelle totale avec l'obtention d'un avocat et d'un huissier au vu que je suis au RSA et dans la configuration que vous ne pouvez plus ignorer par les pièces en votre possession produites.

Que l'urgence s'impose car des délais sont à respecter devant la cour.

- **Comptant sur toute votre compréhension.**
- **Je vous joins aussi l'acte d'appel enregistré en date du 24 mars 2014.**

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur LABORIE André.



Soit les pièces suivantes :

- **I /** Je vous joins le détail de ma détention arbitraire.
- **II /** Je vous joins la nullité et l'inexistence du jugement d'adjudication obtenue par la fraude au cours de cette détention arbitraire.
- **III /** Je vous joins la nullité de l'expulsion par des conclusions faites au vu des pièces existantes.
- **IV /** Décision du 24 septembre 2012 de la préfecture de la HG
- **V /** Je vous joins la plainte du 17 octobre 2013 adressée à Monsieur VALLS Manuel qui va vous permettre de mieux comprendre.
- **VI /** Je vous joins la plainte du 19 octobre 2013 adressée à Madame Monique OLLIVIER Procureure Générale à la cour d'appel de Toulouse indiquant que notre propriété est toujours occupée sans droit ni titre et qu'elle intervienne pour préserver notre propriété, notre domicile et demande d'expulsion de tous les occupants.
- **VII /** Je vous joins la demande du 16 novembre 2014 adressée à Monsieur VALLS Ministre de l'intérieur concernant l'expulsion de tous les occupants de notre propriété.
- **VIII /** Je vous joins la demande de la force publique en du 1^{er} mars 2014 adressée à la préfecture de la HG et pour l'expulsion de tous les occupants de notre propriété au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.
- **IX /** Acte d'appel de l'ordonnance du 12 mars 2014.